

**Sans titre**

**CAUTIONNEMENT**

**Définition. - Exclusion. - Cas. - Hypothèque de biens en garantie de la dette d'autrui. - Portée.**

**La sûreté réelle consentie pour garantir la dette d'un tiers n'impliquant aucun engagement personnel à satisfaire l'obligation d'autrui n'est pas un cautionnement et, limitée au bien hypothéqué, elle est nécessairement proportionnée aux facultés contributives de son souscripteur.**

**1<sup>re</sup> Civ. - 7 mai 2008. REJET**

**N° 07-11.692. - CA Agen, 22 novembre 2006.**

**M. Bargue, Pt. - M. Creton, Rap. - M. Sarcelet, Av. Gén. - SCP de Chaisemartin et Courjon, SCP Célice, Blancpain et Soltner, Av.**